Informations de base

2000/2329(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
La situation en Irak onze ans après la guerre du Golfe **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux **Zone géographique** Iraq	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	NICHOLSON OF WINTERBOURNE Baroness null (ELDR)	05/12/2000

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/01/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/2002	Vote en commission		Résumé
23/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0157/2002	
15/05/2002	Débat en plénière		
16/05/2002	Décision du Parlement	T5-0248/2002	Résumé
16/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2329(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/14256

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0157/2002	23/04/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0248/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0405-0499 E	16/05/2002	Résumé

La situation en Irak onze ans après la guerre du Golfe

2000/2329(INI) - 16/05/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 354 voix pour, 29 contre et 31 abstentions le rapport d'initiative de Mme Emma NICHOLSON OF WINTERBOURNE (ELDR, UK) sur la situation en Iraq onze ans après la guerre du Golfe, le Parlement européen s'est largement rallié à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la Plénière a adopté une série d'amendements visant à renforcer la position de son rapporteur selon laquelle peu d'évolutions ont pu être constatées sur la situation des droits de l'homme en Irak. Par conséquent, il est demandé au Conseil et à la Commission d'élaborer une stratégie active comprenant une surveillance accrue et la dénonciation publique des violations des droits de l'homme, le refus explicite de l'accès des dirigeants irakiens à l'UE, tout en gelant leurs actifs financiers illicites, des pressions continues sur le régime de Bagdad pour faire cesser la répression, ainsi qu'un soutien à l'expérience démocratique d'administration kurde dans le Nord de l'Iraq et aux projets de développement de la société civile. Les députés insistent tout particulièrement sur la nécessité de faire juger les dirigeants du régime iraquien responsables de violations graves du droit international en matière humanitaire par un Tribunal international ad hoc pour l'Iraq, dont la création est nécessaire dans la mesure où la Cour pénale internationale n'aurait à connaître que les crimes commis après l'entrée en vigueur du statut, soit après le 1er juillet 2002. Tout en notant avec satisfaction que l'Irak s'est engagé, lors du Sommet de Beyrouth fin mars 2002, à respecter les frontières internationalement reconnues du Koweit, la Plénière appelle vivement les autorités de Bagdad à tenir leurs obligations internationales, à cesser ces pratiques, à respecter les minorités ethniques et religieuses, et à coopérer avec l'ONU en matière de sécurité tout en se conformant aux inspections de la MONUIK. Enfin, il est également suggéré d'associer à terme l'Irak à la Convention sur les armes chimiques.